

## **CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

---

Séance du 22 avril 2026

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2026-12**

---

### **Avis du CNPN sur le projet d'arrêté ministériel fixant la liste des insectes représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection**

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-4 à

R.133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au CNPN ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du CNPN ;

Entendus ses rapporteurs Mélanie HERTEMAN et Xavier HOUARD,

Le Conseil national de la protection de la nature (CNP) est saisi du projet de mise à jour de la liste des insectes protégés en Guadeloupe, portant sur une proposition de 25 espèces (dont 22 nouvelles et 3 déjà protégées).

3 documents ont été analysés :

- Note\_protection\_insecte\_pour\_le\_CNP
- Projet\_arrete\_insectes\_Guadeloupe
- Tableau\_espèces\_protégées

### **Contexte et historique**

À ce jour, seules trois espèces d'insectes bénéficient d'une protection réglementaire en Guadeloupe (arrêté 2020). Une première dynamique de révision a été engagée en 2023, avec l'élaboration d'une liste d'espèces à protéger présentée en séance plénière du CSRPN le 6 février 2023, puis discutée en commission spécialisée le 27 février 2023. Cette proposition a fait l'objet d'un avis formel du CSRPN en septembre 2023.

La liste a ensuite été validée en séance plénière en 2024, lors de la première mandature de la nouvelle présidence du CSRPN. Aucun changement n'a été apporté entre 2023 et 2025, traduisant la stabilité et la robustesse des choix opérés.

Le projet examiné constitue ainsi une avancée significative en matière de prise en compte de l'entomofaune, groupe à forte responsabilité patrimoniale dans ce territoire insulaire caractérisé par un taux élevé d'endémisme et des pressions importantes sur les habitats.

### **Méthodologie et démarche**

Le CNPN souligne la qualité de la démarche engagée, fondée sur une mobilisation d'experts reconnus à l'échelle régionale et nationale et associant plusieurs spécialistes des différents groupes taxonomiques. Cette expertise collective garantit la robustesse scientifique de la liste proposée.

Aussi, le CNPN observe la robustesse de la démarche engagée, reposant sur :

- une base scientifique solide fondée sur la Liste rouge de la faune de Guadeloupe (UICN, 2021),
- et des critères complémentaires pertinents et localisés (endémisme, rareté, spécialisation écologique, restriction de l'aire de répartition, menaces sur les habitats).

Le CNPN relève également l'intérêt d'une approche combinant données issues de la littérature scientifique, observations de terrain et expertise locale, permettant une appréciation fine des enjeux de conservation. La prise en compte du lien étroit entre conservation des insectes et préservation de leurs habitats est également un point fort de la démarche.

### **Experts mobilisés**

Le CNPN souligne la forte mobilisation d'experts ayant contribué à l'élaboration de la liste au cours des années de travail, garantissant sa robustesse scientifique :

- Tony Jourdan (coordination, entomologie générale, phasmes),
- Laurent Malglaive (entomologie générale, abeilles),
- Nicolas Moulin (mantes),
- François Meurgey (abeilles, odonates),
- Barthélemy Delesalle (entomologie générale),
- Gérard Chauvet (lépidoptères),
- Christian Brévignon (lépidoptères),
- Aline Merle (lampyridés),
- Fabien Verfaillie (lampyridés),
- Marcel Koken (lampyridés),
- Julien Touroult (coléoptères).
- Jérémy Delolme (Président CSRPN actuel)
- Gille Leblond, (Président CSRPN en 2023)

### **Résumé technique par groupes taxonomiques**

Le CNPN note la pertinence écologique et scientifique de la sélection proposée dans l'annexe de l'avis du CSRPN de 2023 d'où il ressort en résumé que :

#### **Mantodea (mantes)**

Une espèce proposée, endémique du complexe Guadeloupe-Dominique (*Liturgusa dominica*), très localisée à Marie-Galante (secteur des Sources), avec une distribution extrêmement restreinte. L'espèce retenue se caractérise par une distribution extrêmement restreinte et une forte localisation des populations, notamment à Marie-Galante et ponctuellement en Basse-Terre. Elle est inféodée à des habitats spécifiques (boisements localisés, ravines), sensibles aux modifications d'usage (défrichage, pâturage, aménagements). Ce groupe, jusqu'ici absent des listes d'espèces protégées, présente des enjeux liés à la rareté, à la faible capacité de dispersion et à la vulnérabilité des habitats supports.

### **Hymenoptera (abeilles)**

Quatre espèces concernées (dont une déjà protégée *Melipona variegatipes*). Les espèces proposées présentent des enjeux élevés liés à leur rareté, leur faible effectif (ex. *Centris smithii* avec une population estimée à environ à 50 individus), et leur dépendance à des habitats spécifiques.

Les espèces retenues illustrent des enjeux contrastés entre milieux littoraux et milieux forestiers/semi-ouverts, tous soumis à des pressions croissantes.

- Les espèces littorales (ex. *Anthophora tricolor*, *Centris smithii*) sont fortement dépendantes de zones sèches côtières et de végétations de bord de mer, habitats en régression sous l'effet de l'urbanisation et des aménagements. Certaines populations présentent des effectifs très faibles et une distribution extrêmement localisée (notamment à la Désirade).
- Les espèces des milieux forestiers ou semi-décidus (ex. *Melissodes trifasciatus*) sont affectées par l'artificialisation des sols, la fragmentation des habitats et l'usage de produits phytosanitaires.

Globalement, ces espèces présentent une forte dépendance à des habitats spécifiques, une faible résilience face aux pressions anthropiques et des effectifs réduits, justifiant leur niveau de priorité.

### **Phasmatodea (phasmes)**

Les 2 espèces retenues sont principalement associées aux milieux forestiers ou arbustifs, souvent spécialisés et localisés, avec un fort degré d'endémisme et des exigences écologiques marquées.

- *Paraclonistria nigramala* (phasme à joues noires) est une espèce forestière d'altitude, strictement endémique de Guadeloupe, est inféodée à des habitats spécifiques (forêts au-delà de 600 m) et à des plantes-hôtes particulières. Bien que classée en préoccupation mineure (LC), cette espèce illustre une forte spécialisation écologique et un rôle potentiel d'espèce parapluie pour la conservation des forêts mésophiles et humides. La région porte ainsi une responsabilité majeure pour sa conservation à l'échelle mondiale, du fait de son endémisme.
- *Bacteria donskoffi*, également endémique stricte, occupe des milieux plus ouverts et fragmentés (friches, savanes arbustives xérophiles), souvent situés hors espaces protégés. Sa dépendance à une plante-hôte unique *Lantana involucrata* et la fragmentation de leur habitat la rendent particulièrement vulnérable, avec une population en déclin et une répartition limitée. Là encore,

la région a une responsabilité majeure dans la préservation de l'espèce au niveau mondial, en lien avec son endémisme.

Ces deux espèces se caractérisent par une forte dépendance à des habitats spécifiques, une distribution restreinte et une sensibilité élevée à la dégradation et à la fragmentation des milieux, justifiant leur prise en compte dans la liste des espèces protégées.

### **Orthoptera**

Une seule espèce (*Karukerana aguilaris*), strictement endémique de Guadeloupe a été retenue. Elle est associée aux forêts hygrophiles de Basse-Terre et constitue vraisemblablement un bon bioindicateur de la qualité de ces milieux. Les populations sont localisées et dépendantes d'habitats forestiers bien conservés.

### **Lepidoptera (lépidoptères)**

Les huit espèces retenues sont diurnes, la plupart menacées ou quasi menacées et associées à des milieux spécifiques fragmentés, notamment :

- les milieux littoraux secs,
- les forêts mésophiles,
- et les mangroves.

Certaines espèces présentent une distribution très restreinte (ex. endémisme insulaire à la Désirade), tandis que d'autres sont inféodées à des écosystèmes fortement contraints comme les mangroves (ex. *Junonia neildi*), soumises à des pressions d'aménagement et de fragmentation.

Le CNPN relève que l'ordre des Lépidoptères apparaît toutefois sous-représenté (notamment vis-à-vis des lépidoptères nocturnes) au regard des enjeux désormais connus dans l'archipel de Guadeloupe. Ce groupe d'insectes justifiera certainement de futurs compléments. Cette sous-représentation des lépidoptères nocturnes est identifiée comme une limite de la liste actuelle, liée à un déficit de connaissances ou de priorisation, avec des perspectives d'évolution de la liste présentée.

### **Coleoptera (coléoptères)**

Groupe représenté avec sept espèces proposées (dont une déjà protégée - *Dynastes hercules*).

Les espèces couvrent plusieurs familles (Scarabaeidae, Cicindelidae, Lampyridae, Cerambycidae) et présentent des profils écologiques variés.

Les espèces de coléoptères retenues illustrent une diversité de milieux et de pressions, avec des enjeux de conservation différenciés mais globalement marqués par la forte spécialisation écologique et la localisation des populations.

- Les **espèces forestières**, associées aux forêts mésophiles ou aux forêts humides, sont représentées notamment par *Strategus syphax* et *Photinus discoideus*. *Strategus syphax*, présent en Basse-Terre et dans les Grands Fonds, dépend du bois mort et constitue un indicateur de la qualité des forêts matures ; il est affecté par le défrichement et la pollution lumineuse. *Photinus discoideus*, strictement endémique de Basse-Terre et inféodé aux forêts humides d'altitude (>600 m), est en déclin du fait de la réduction et de la fragmentation des habitats forestiers, aggravées par la pollution lumineuse, particulièrement impactante pour cette espèce bioluminescente.
- Les **espèces des milieux littoraux et xérophiles**, fortement soumis aux pressions d'aménagement, comprennent *Cyclocephala immaculata* et *Solenoptera canaliculata*. La première est caractéristique des forêts xérophiles côtières (arrière-plage) du sud de Grande-Terre, de la Désirade et de Petite-Terre, milieux très impactés par l'urbanisation et les aménagements touristiques. La seconde, subendémique des Petites Antilles, est localisée dans les forêts xérophiles et mésophiles des Saintes et de Marie-Galante, également soumises à des pressions de défrichement pour l'urbanisation.
- Les **espèces des milieux ouverts, sableux ou très spécialisés**, souvent très localisées, sont représentées par les cicindèles *Cylindera suturalis guadeloupensis* et *Brasiella argentata pallipes*. La première, endémique de Guadeloupe, est inféodée à des habitats côtiers et riverains très localisés (zones sableuses, salines, berges), fortement dégradés par les aménagements. La seconde est liée à des terrains nus ferrallitiques du nord de Grande-Terre, habitats rares soumis à des pressions d'aménagement et à l'usage de produits phytosanitaires.

Dans l'ensemble, ces espèces se caractérisent par une **forte spécialisation écologique, une distribution restreinte et une sensibilité élevée aux pressions anthropiques**, en particulier l'urbanisation, le défrichement, la fragmentation des habitats et la pollution lumineuse. Leur protection apparaît ainsi pertinente pour préserver à la fois des espèces patrimoniales et les habitats associés.

Le CNPN s'est particulièrement interrogé sur le cas de l'espèce *Brasiella argentata pallipes*. À ce titre, une synthèse approfondie de ses caractéristiques écologiques et de son statut a été réalisée, accompagnée d'une réflexion sur son maintien au sein de la liste proposée.

### **Synthèse *Brasiella argentata pallipes***

*Brasiella argentata pallipes* (Fleutiaux & Sallé, 1889) constitue une sous-espèce valide endémique des Petites Antilles, dont la distribution demeure imparfaitement connue mais apparaît tout de même fragmentée à l'échelle régionale. Les données disponibles confirment sa présence en Guadeloupe et en Martinique, cette dernière ayant fait l'objet de citations récentes reposant sur des captures localisées en milieux ouverts (Kippenhan *et al.*, 2013). La sous-espèce est également mentionnée dans d'autres îles des Petites Antilles, bien que de manière très ponctuelle, ce qui souligne un patron de distribution insulaire morcelé.

Sur le plan écologique, *B. argentata pallipes* est associée à des milieux ouverts à semi-ouverts, souvent secs ou rudéraux, tels que chemins, pistes, fossés ou zones à végétation herbacée issue de défrichage agricole, y compris en contexte anthropisé. Les données de capture indiquent une activité détectable notamment par piégeage lumineux, suggérant un comportement en partie crépusculaire ou nocturne. Ce type d'écologie, combiné à une exigence en micro-habitats spécifiques (sols nus, structures ouvertes), contribue à une distribution en taches et à une faible détectabilité.

L'espèce est décrite comme « discrète » et « rarement observée », les données disponibles reposant sur un nombre limité de stations et de captures ponctuelles (Kippenhan *et al.*, 2013). Cette situation traduit à la fois un déficit de prospection et une probable rareté locale, sans qu'il soit possible à ce stade de discriminer clairement entre ces deux facteurs. En l'absence d'évaluation formelle sur les listes rouges régionales, son statut de conservation demeure incertain. Toutefois, son endémisme régional, sa distribution restreinte et la spécificité de ses habitats suggèrent un enjeu patrimonial non négligeable.

Par ailleurs, les travaux d'inventaires récents menés aux Antilles montrent que de nombreuses espèces d'insectes, notamment chez les Coléoptères, restent encore insuffisamment documentées ou en cours d'intégration dans les référentiels taxonomiques nationaux (Touroult *et al.*, 2022). Ce constat s'applique à *Brasiella argentata pallipes*, dont le statut taxonomique a fait l'objet de discussions (synonymies et révisions), et pour laquelle les données de répartition demeurent lacunaires.

Ainsi, au regard des éléments disponibles, *Brasiella argentata pallipes* apparaît certainement comme une espèce à fort enjeu de conservation et de connaissance, caractéristique des milieux ouverts spécialisés des Petites Antilles, dont la prise en compte dans les dispositifs de protection apparaît pertinente dans une logique de principe de précaution et de dynamique soutenue d'amélioration des connaissances. Le CNPN s'accorde sur l'opportunité de maintenir ce taxon dans la liste.

**Note Hémiptères (punaises) :** le CNPN relève l'absence d'espèces dans la liste, certainement en raison du manque de données disponibles au moment de l'élaboration (absence de liste rouge dédiée). Des perspectives d'intégration future sont supposées et encouragée par le CNPN, notamment suite à la publication récente d'un guide qui présente 69 taxons de punaises présentes en Guadeloupe (Dusoulier et *al.*, 2025).

**Recommandations :** dans son projet d'arrêté, le CNPN invite la DEAL de Guadeloupe à suivre formellement la nomenclature du « TaxRéf » référentiel taxonomique de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) en respectant :

- le nom scientifique valide reconnu dans le TaxRef ;
- le nom vernaculaire avec sa terminologie locale (quand elle existe) ;
- la présence ou non de parenthèse entourant les noms d'auteurs et la date de publication de la description.

Dans le projet d'arrêté proposé, il subsiste dans le corps de texte de l'Article 1 - alinéa III, une mention manifestement erronée au « *territoire de la région Île-de-France* », qu'il convient de corriger par une dimension « France entière » ou « *sur l'ensemble du territoire national* ».

### **Résumé de l'appréciation générale**

Le CNPN relève que la liste proposée apparaît argumentée (+22 taxons d'insectes), robuste, cohérente et représentative de la diversité des enjeux de conservation en Guadeloupe. Elle intègre des taxons à forte valeur patrimoniale, des espèces endémiques, bioindicatrices et des espèces « parapluies », contribuant à la protection d'une large gamme d'habitats (forêts, mangroves, littoral, milieux xérophiles) en plus de celle des individus des espèces concernées, ce dont le CNPN félicite l'administration.

Le CNPN souligne en particulier :

- la solidité de la méthodologie,
- la qualité de l'expertise mobilisée,
- la pertinence des critères retenus,
- la prise en compte des spécificités écologiques locales.

Enfin, le CNPN souligne que cette proposition s'inscrit dans la continuité des travaux engagés depuis 2019 par le CSRPN de Guadeloupe, avec consolidation de la liste initialement établie en 2020 par le précédent arrêté, traduisant la stabilité et la

pertinence des choix opérés. Il souligne l'opportunité pédagogique proposée par la DEAL de produire un guide technique présentant l'ensemble des taxons visés par cette nouvelle liste d'insectes protégés du département de Guadeloupe et les modalités de mise en œuvre de cette protection.

### **Conclusion**

À l'issue des délibérations, au regard de l'ensemble de ces éléments apportés par la DEAL, assistée de monsieur Tony Jourdain (entomologiste coordinateur du travail pour le CSRPN) et sur proposition des rapporteurs, le CNPN émet un **avis favorable à l'unanimité (21 voix)** à cette proposition de nouvelle liste d'insectes protégés du département de la Guadeloupe.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature



Loïc MARION